

Le Grand-Saconnex, le 23.12.2017

Office fédéral de l'aviation civile  
Section – Plan sectoriel et installation  
3003 Berne

**Prise de position sur le projet de fiche PSIA de l'Aéroport International de Genève (AIG)**

Mesdames, Messieurs,

L'association des propriétaires du Parc des Mayens (ADPPM), comprenant environ 50 membres sise au chemin du Parc des Mayens situé dans la commune du Grand-Saconnex vous envoie ses observations, consécutivement à la consultation publique du projet de fiche PSIA de l'AIG publiée dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, vous fait part, dans le délai imparti, de ce qui suit :

ADPPM s'étonne et regrette de ne pas avoir été invitée à la séance d'information organisée par l'OFAC, le Conseil d'Etat et l'AIG et destinée aux associations concernées par le projet de fiche PSIA.

ADPPM s'étonne également des très courts délais entre la date de publication du PSIA (15.11.2017), la date de la séance d'information (30.11.2018), et la date limite de dépôt des observations auprès de l'OFAC (8.1.2018). Ces délais, ainsi que le défaut d'information des associations donnent à penser que la consultation est faite dans l'urgence pour éviter une trop forte mobilisation de riverains, qui sont traités comme quantité négligeable.

Ceci est d'autant plus regrettable que les 24 communes suisses visées par le PSIA (page 13) représentent 390 000 personnes soit 82% de la population du Canton, les "communes avec exposition au bruit" dont nous faisons partie, représentant, quant à elles, 104 000 personnes soit 22% de la population cantonale (rapport OCP 2013). Sans parler des communes françaises.

Les réponses des associations de propriétaires riverains de l'aéroport coordonnée par FLAGS et l'ARAG, pourront démontrer à l'OFAC que la mobilisation contre certains points du PSIA sera forte et déterminée.

Nous comprenons que pour le développement de l'aéroport de Zurich, un maximum de 47000 personnes devrait être fortement touché par le bruit dans le cadre du plan de développement. AIG étant un aéroport en ville, ce nombre de personnes à Genève est de plus du double !

ADPPM relève les points suivants :

1) Une croissance escomptée trop forte:

La fréquentation de l'aéroport a déjà doublé ces 10 dernières années au prix de nuisances déjà difficiles à supporter pour les riverains.

Le PSIA envisage une croissance du trafic de 3.3% par an jusqu'à 2030 ce qui est très supérieur à la croissance économique locale dans toutes les hypothèses. Nous interpellons donc les autorités cantonales sur la nature de la croissance qu'elles souhaitent imposer aux citoyens genevois : est il judicieux de bâtir cette croissance sur les bénéfices supposés d'un outil industriel (AIG) quasiment en centre ville !!! ADPPM jugerait plus raisonnable d'autoriser une croissance d'environ 2%, résultante d'une moyenne entre la croissance économique locale et celle, attendue supérieure, du trafic aéronautique.

2 ) Une exposition au bruit mal calibrée et au suivi incertain:

Il est important pour la crédibilité des autorités que les dessins des courbes PSIA mis à la disposition du public soient non contestables, ce qui est loin d'être établi.

Le PSIA envisage une période de croissance des nuisances sonores suivie d'une stabilisation puis d'un déclin. La seule certitude à ce stade est l'augmentation initiale, car la baisse escomptée dans la deuxième partie de la décennie 2020 repose sur certains facteurs externes à AIG (renouvellement des flottes) mais aussi sur des hypothèses critiquables : comment imaginer une baisse des retards alors que la fréquence des vols va augmenter !

ADPPM est fortement opposée à l'exploitation supplémentaire des heures de nuit de 22.00 à 24.00h par 3 vols longs courriers (les plus bruyants). Nous relevons par ailleurs, que si aucun décollage n'a lieu avant 6.00h les nuisances sonores démarrent quant à elles avant cet horaire, dès l'allumage des avions.

Nous relevons avec effarement qu'AIG a toute autorité pour effectuer les relevés de décibels qui sont soumis à l'autorité fédérale (délai de 5 mois beaucoup trop long). AIG est donc juge et partie, ce qui est inacceptable. Nous suggérons la mise en place d'un organe de contrôle indépendant dont les conclusions seront partagées avec les riverains, et un PSIA prévoyant des contraintes immédiates pour AIG .

Nous souhaiterions par ailleurs noter que les relevés de bruits, et contraintes subséquentes, devront porter à la fois sur des moyennes, mais également sur les décibels maximum enregistrés : nous jugeons beaucoup inquiétantes les pointes de nuisances que leur moyenne. A cet égard, nous constatons déjà que les décollages actuels s'effectuent de façon bien plus rapide que par le passé (minimisant la moyenne d'émission), mais au prix d'une accélération plus rapide et avec des angles plus élevés, ce qui génère des pics de décibels plus courts mais plus violents.

Nous notons également avec dépit que des mesures seront éventuellement prise en cas de "dépassement des émissions de bruits notables et durables pendant 3 années consécutives" !!! Plus de 3 ans avec des décollages toutes les 90 secondes c'est long ! Trop long !

Enfin, l'augmentation des nuisance, aura une conséquence directe sur la valeur de nos biens immobiliers. Nous interpellons les autorités cantonales sur la nécessité de revoir impérativement à la hausse, la déduction des impôts sur la valeur locative des biens situés en zone de nuisance. A ce stade, la croissance d'AIG s'effectue aux dépens du portefeuille des riverains.

3) Une clause de protection de l'air non contraignante :

Nous relevons que l'étude effectuée par AIG fait état d'une augmentation logique des émissions de NO2 et de PM10, émissions qui sont déjà en excès des normes OPair en moyenne annuelle dans certaines parties du canton (PSIA page 38).

Nous ne pouvons accepter "qu'une pollution excessive soit tolérée à moyen terme dans les périmètre de l'aéroport et les zones voisines " (page 37), et "qu'à long terme les valeurs limites soient respectées" Là aussi nous demandons la mise en place d'une autorité de mesure indépendante vérifiant la qualité de l'air, et que le Canton puisse imposer des contraintes de fréquences de vols en cas de dépassement des normes. A cet égard les mesures proposées par AIG sont intéressantes mais livrées à leur bon vouloir. De plus elles ne compensent en rien les nuisances subies par les riverains.

Aucune mention n'est faite des fréquentes odeurs de kérosène qui nous gênent déjà. Sont elles mesurables ? Remédiables ?

4) Construction de logements :

Le Conseil d'Etat genevois mentionne 1500 logements potentiels constructibles en fonction de l'évolution des courbes de bruit. ADPPM estime déraisonnable de vouloir continuer à construire des habitations proches de l'aéroport. Ces constructions ayant par ailleurs un effet amplifiant sur diffusion du bruit.

**ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU PARC DES MAYENS**

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Le président ADPPM, au nom des membres de l'association



Jean- Jacques Poublet

CC :

- au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève
- au Conseil administratif de la commune du Grand-Saconnex,
- aux associations membre de la Fédération des associations de quartier du Grand-Saconnex et alentours
- à la CARPE
- à l'ARAG

